

# COMPTE-RENDU DE SEANCE

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2009

Le trente et un mars deux mil neuf à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Monsempron-Libos, régulièrement convoqué le vingt six mars deux mil neuf, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean-Jacques BROUILLET**, Maire.

**PRESENTS** : M.Mmes ALONSO Emidio – BONNIFON Fabienne - BROUILLET Jean-Jacques (pouvoir de ABBOU Nadia) - CARMEILLE Bernard - CARON Jean-Charles - DEGAT Christine (pouvoir de GILABERT Frédérique)- FANTIN Anne-Marie - HEITZ Sullivan - LARIVIERE Yvette – NICOLAS MARTINE - PERNON Jean-Luc - SOARES Anne-Marie - TARIN Jean-Luc - VAYSSIERE Didier - VERGNES Denis (pouvoir de BOUYE Christophe).

**ABSENTS EXCUSES** : GILABERT Frédérique (a donné pouvoir à Christine DEGAT) - ABBOU Nadia (a donné pouvoir à BROUILLET Jean-Jacques) - BOUYE Christophe (a donné pouvoir à Denis VERGNES)

Madame Anne-Marie FANTIN a été désignée secrétaire de séance.

---

### Ordre du jour :

- > Approbation du Compte Administratif 2008.
- > Approbation du Compte de Gestion 2008.
- > Affectation du Résultat de l'exercice 2008.
- > Indemnisation Sinistre du 26/12/07
- > Convention versement anticipé du fonds de compensation à la TVA
- > Procès-verbal de mise à disposition du bassin d'initiation à la Communauté des Communes du Fumélois-Lémance
- > subvention Conseil Général gros aménagements bâtiments scolaires – regroupement d'opérations
- > Bail emphytéotique bâtiment administratif briqueterie secours populaire
- > Demande de participation voyage scolaire
- > Questions diverses

### 1) Ouverture de la séance

Monsieur **Jean- Jacques BROUILLET**, Maire, déclare la séance ouverte à 19 heures 30

### 2) désignation du secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, **Madame Anne-Marie FANTIN** a été désignée secrétaire de séance.

### 3) Appel nominal des conseillers municipaux

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 18 (3 pouvoirs)

**4) Démission d'une conseillère municipale**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre que lui a transmise Madame Florence SWIATOWSKI le 29 mars 2009. Le Conseil Municipal prend acte de la démission de cette Conseillère municipale.

**5) Approbation du Compte Administratif 2008.**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc TARIN délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**Investissement**

Dépenses	Prévus :	602 076,00
	Réalisé :	520 916,95
	Reste à réaliser :	27 392,00
Recettes	Prévus :	602 076,00
	Réalisé :	467 691,61
	Reste à réaliser :	21 710,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévus :	2 288 326,00
	Réalisé :	1 838 964,13
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	2 288 326,00
	Réalisé :	2 313 828,40
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-53 225,34
Fonctionnement :	474 864,27
Résultat global :	421 638,93

2) - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3) - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4) - Indique que Monsieur le Maire n'a pas participé au vote du Compte Administratif 2008;

5) - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

6) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**6) Approbation du Compte de Gestion 2008**

**COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS - CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2009**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

1°) Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2°) Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**7) Affectation du Résultat de l'exercice 2008.**

Monsieur Le Maire expose que les comptes de l'exercice 2008 viennent d'être arrêtés avec l'adoption du compte administratif 2008 de la commune de Monsempron-Libos qui fait apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		286 066.82 €
Opération de l'exercice	1 838 964.13 €	2 027 761.58 €
Totaux	1 838 964.13 €	2 313 828.40 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>474 864.27 €</b>

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	116 787.87 €	
Opération de l'exercice	404 129.08 €	467 691.61 €
Totaux	520 916.95 €	467 691.61 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>53 225.34 €</b>	
Restes à réaliser	27 392.00 €	21 710.00 €

Il rappelle que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve afin de couvrir au minimum en priorité le besoin total de financement compte tenu des restes à réaliser de la section d'investissement arrêté comme suit :

COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS - CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2009

<b>LIBELLE</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Besoin de financement de l'exercice	-63 562.53 €
Besoin de financement cumulé	<b>53 225.34 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	27 392.00 €
Restes à réaliser en recettes	21 710.00 €
<b>Besoin total de financement</b>	<b>58 907.34 €</b>

Considérant l'excédent de fonctionnement, il invite l'assemblée à procéder aux affectations dont il donne le détail.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

décide d'affecter comme suit le résultat (excédent de fonctionnement de clôture : 474 864€27) de l'exercice 2008 de la commune :

compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 58.907€34  
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 415.956€93  
(excédent de fonctionnement de clôture) : 474.864€27  
Ligne 001 : Déficit d'investissement reporté : 53.225€34

prend acte des identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes.

reconnait la sincérité des restes à réaliser.

constate que la présente délibération a été adoptée par 18 voix

**8) INDEMNISATION SINISTRE DU 26 DECEMBRE 2007 - BASSIN D'INITIATION -**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dommages occasionnés par le sinistre survenu le 26 Décembre 2007 au Bassin d'Initiation situé au Stade Intercommunal.

Il indique qu'il s'agit d'un vol avec effraction ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte auprès de la Gendarmerie de FUMEL.

Monsieur le Maire précise que le sinistre a été déclaré à l'assureur de la commune, la SMACL, dont le siège social se trouve au 141, Avenue Salvador ALLENDE à NIORT.

Monsieur le Maire précise que l'évaluation des dommages consécutifs à cette effraction a été fixée à 2.579€. Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette indemnisation.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal

Accepte l'évaluation du sinistre survenu le 26 Décembre 2007 au Bassin d'Initiation telle que fixée par la SMACL,

Autorise le Maire à encaisser le chèque de 2.579€ correspondant à cette indemnisation,

Constata que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**9) Convention versement anticipé du fonds de compensation à la TVA**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

**Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

**Prend acte** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 400 962 € ;

**Décide** d'inscrire au budget de la commune 539 645 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 34.59 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat ;

**Autorise** le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction de délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

**Constata** que la présente délibération est approuvée l'unanimité.

**CONVENTION POUR L'APPLICATION DU DISPOSITIF**

**DU PLAN DE RELANCE DE L'ÉCONOMIE RELATIF AU FCTVA**

ENTRE

Le préfet de Lot et Garonne,

ET

La ville de Monsempron-Libos, représentée par son maire Jean-Jacques BROUILLET,

Vu la délibération du conseil municipal de Monsempron-Libos en date du 31 mars 2009 autorisant Jean-Jacques BROUILLET, Maire de Monsempron-Libos à conclure la présente convention,

Vu l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales issu de l'article 1<sup>er</sup> de la loi de finances rectificative pour 2009,

EST CONVENU CE QUI SUIT

**Article 1<sup>er</sup> – Progression des dépenses réelles d'équipement**

Les dépenses réelles d'équipement de la ville de Monsempron-Libos, inscrites aux comptes 20, 204, 21 et 23 de l'exercice 2009 s'établissent à 539 645.00 €.

Les signataires conviennent que ce montant est supérieur d'au moins un euro à la moyenne de ces dépenses constatées au cours des années 2004, 2005, 2006 et 2007, s'établissant à 400 962 €, conformément à l'article L. 1615-6 du CGCT. L'augmentation est de 34.59 %

**Article 2 – Versement du FCTVA dû au titre des dépenses effectuées en 2008**

La ville de Monsempron-Libos transmettra les états déclaratifs permettant à la préfecture de liquider le fonds de compensation pour la TVA dû au titre des dépenses effectuées en 2008

avant le 1<sup>er</sup> mai 2009 ; après vérification des services préfectoraux, l'attribution de FCTVA correspondante sera versée avant le 30 juin 2009.

**Article 3 – Versement du FCTVA dû au titre des dépenses effectuées en 2007**

La ville de Monsempron-Libos transmettra les états déclaratifs permettant à la préfecture de liquider le fonds de compensation pour la TVA dû au titre des dépenses effectuées en 2007 avant le 15 septembre 2009 ; après vérification des services préfectoraux, l'attribution de FCTVA correspondante sera versée avant le 1<sup>er</sup> décembre 2009.

**Article 4 – Contrôle de la somme des investissements au 31 décembre 2009**

Au cours du premier trimestre 2010, les services de l'Etat vérifieront que le niveau des dépenses effectuées en 2009 par la ville de Monsempron-Libos a été supérieur d'au moins un euro à la moyenne de ces dépenses d'équipement réelles constatées au cours des années 2004, 2005, 2006 et 2007. Un arrêté préfectoral constatera le respect ou le non respect des termes de la présente convention.

En cas de respect des termes de la présente convention, conformément à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales, la ville de Monsempron-Libos obtiendra un versement du FCTVA reposant de manière pérenne sur les investissements de l'année précédente.

En cas de non respect des termes de la présente convention, conformément à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, la ville de Monsempron-Libos perdra à compter de 2010 l'avantage de la réduction du délai de versement du FCTVA et ne percevra donc en 2010 aucune attribution de FCTVA pour les dépenses effectuées en 2009.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Préfet de Lot et Garonne

Jean-Jacques BROUILLET  
Maire de la ville de Monsempron-Libos

**10) Procès-verbal de mise à disposition du bassin d'initiation à la Communauté des Communes du Fumélois-Lémance**

Monsieur le Maire expose que par arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance, la compétence « réalisation et gestion du bassin d'initiation de Monsempron-Libos » a été reconnue d'intérêt communautaire.

**COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS - CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2009**

Il ajoute que la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité. L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité antérieurement compétente.

Monsieur le Maire précise que la remise des biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité était propriétaire des biens mis à disposition. La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties. En application de l'article L.1321-1 du CGCT, ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Monsieur le Maire donne lecture de ce document.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**Approuve** le procès-verbal de mise à disposition du bassin d'initiation à la natation de la Commune de Monsempron-Libos à la CCFL

**Autorise** le maire à signer ledit document

**Constate** que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

**11) subvention Conseil Général gros aménagements bâtiments scolaires – regroupement d'opérations**

Monsieur le Maire expose que par délibération du 19 décembre dernier, le Conseil Municipal décidait de présenter plusieurs demandes de subventions au Conseil Général concernant des bâtiments scolaires

Il indique qu'afin de pouvoir bénéficier du meilleur taux de subvention possible, il est nécessaire de regrouper ces opérations en une seule.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le nouveau plan de financement suivant :

Travaux bâtiments scolaires		
désignation	Montant dépenses HT	Recettes
réfection du gymnase	40 050.00 €	
aménagement de la cantine du Foirail	29 586.17 €	Conseil général 35% : 29 337.08 € Autofinancement 65 % : 54 483.14 €
aménagement aire des sports école primaire de Libos	14 184.05 €	
<b>TOTAL</b>	<b>83 820.22 €</b>	<b>83 820.22 €</b>

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**Approuve** le plan de financement présenté par M. le Maire

**Dit** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2009,

**Sollicite** l'aide financière maximale du Conseil Général

**Constate** que la présente délibération est approuvée à l'unanimité

**12) Bail emphytéotique bâtiment administratif briqueterie secours populaire**

Monsieur le Maire expose que lors de sa réunion du 24 octobre dernier, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise à disposition ou de cession de l'ancien bâtiment administratif de la briqueterie au Secours Populaire.

Monsieur le Maire propose de conclure avec le Secours Populaire du Fumélois un bail de 99 ans à compter du 1er juin 2009 pour ce bâtiment situé rue Beausoleil à Monsempron-Libos sur la parcelle cadastrée section AN n° 103 d'une surface de 764 m<sup>2</sup>. Ce bail serait consenti moyennant une redevance symbolique annuelle de 15 € que le preneur s'oblige à payer le 1er septembre de chaque année.

Il donne lecture de ce document et demande à l'Assemblée de se prononcer

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**Approuve** la conclusion d'un bail emphytéotique avec le Secours Populaire du Fumélois pour l'ancien bâtiment administratif de la briqueterie

**Autorise** le Premier Adjoint à signer le document annexé à la présente délibération et toutes pièces utiles à l'accomplissement des formalités nécessaires à l'aboutissement de cette affaire

**Constata** que la présente délibération est approuvée l'unanimité.



**BAIL EMPHYTEOTIQUE**

L'an deux mille neuf,

Le,

Par devant nous, Jean-Jacques BROUILLET, Maire de la commune de Monsempron-Libos

ont comparu :

Jean-Luc TARIN, Premier Adjoint au Maire de la commune de Monsempron-Libos, agissant au nom et pour le compte de cette collectivité en vertu de la délibération du conseil municipal du ....., dénommé « le bailleur »,

d'une part,

Et

Madame Christine BOUYSSOU, Présidente du Secours Populaire du Fumélois, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du ....., dénommé « le preneur »

d'autre part,

qui après exposé, sont convenu de ce qui suit :

**EXPOSE**

La commune de Monsempron-Libos est propriétaire d'un bâtiment situé au lieudit Briqueterie rue Beauséjour à Monsempron-Libos qui abritait autrefois les services administratifs de la briqueterie et est aujourd'hui désaffecté

Pour répondre à la demande d'extension de locaux du Secours Populaire, la commune de Monsempron-Libos est disposée à mettre ledit bâtiment à disposition de cette association par bail emphytéotique.

**Article 1 : désignation**

La commune de Monsempron-Libos, par ces présentes, donne à bail emphytéotique au preneur, qui accepte, le bien dont la désignation suit :

Un bâtiment situé au lieudit Briqueterie rue Beausoleil à Monsempron-Libos sur la parcelle cadastrée section AN n° 103 d'une surface de 764 m<sup>2</sup>.

**Article 2 : servitudes**

Le bailleur déclare qu'il existe, à l'exception des servitudes pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou des règles d'urbanisme en vigueur à ce jour, une servitude de passage au profit du bien loué sur la parcelle AN n°102 contenue dans l'acte au rapport de Me EMIN, notaire à FUMEL, en date du 23 Novembre 2000, publié au bureau des hypothèques de Villeneuve sur Lot le 08 janvier 2001 vol 2001 P n°21.

**Article 3 : consistance**

Les biens sont loués tels qu'ils existent avec toutes leurs dépendances sans exception ni réserve, et sans garantie de contenance, la différence en plus ou en moins excéderait-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte du preneur.

Le preneur supportera les servitudes passives, apparentes ou non apparentes, continues ou discontinues pouvant grever le fonds loué, et profitera de celles actives s'il en existe, à ses risques et périls, sans recours à cet égard contre le bailleur.

**Article 4 : réglementation**

S'agissant d'une mise à disposition à titre onéreux d'un immeuble et d'un terrain en vue de son exploitation pour une longue durée, la convention obéit aux règles des articles L451- et suivants du Code Rural.

**Article 5 : état des lieux**

Le preneur prendra les biens loués en l'état où ils se trouvent à la date de son entrée en jouissance.

**Article 6 : durée**

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 99 années entières et consécutives prenant effet le 1<sup>er</sup> juin 2009 et pour finir le 31 mai 2108. Il ne peut se reconduire par tacite reconduction.

A l'expiration de la durée du bail, le preneur ou son ayant droit ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque maintien dans les lieux ou au renouvellement.

**Article 7 : conditions de jouissance**

**a – jouissance**

- le preneur jouira du bâtiment loué à l'exemple d'un bon père de famille sans qu'il y soit fait de dégâts ou dégradations.

**b – destination**

- la location du bâtiment et du terrain est accordée au preneur en vue du stockage et de la distribution de denrées alimentaires, de vêtements et de mobilier et autres objets pour les personnes les plus démunies. Le preneur ne pourra modifier cette destination qu'avec l'accord écrit et préalable du bailleur.

**c – réparations locatives ou menu entretien**

- Le preneur entretiendra à ses frais l'immeuble sans pouvoir exiger du bailleur aucune réparation ni construction nouvelle.

## COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS - CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2009

### d – grosses réparations - reconstruction

- conformément aux dispositions de l'article L 451-8 deuxième alinéa du Code Rural, le preneur est tenu des réparations de toute nature sans obligation de reconstruction du bâtiment s'il prouve qu'il a été détruit par cas fortuit ou force majeure.

### e – assurances

- le preneur devra, pendant le cours du bail, assurer pour une somme suffisante son mobilier, son matériel et tous les biens lui appartenant et garnissant le fonds. Il en paiera les primes à leur échéance et justifiera de tout au bailleur par la production des polices et quittances.
- le preneur répondra des incendies de l'immeuble, celui-ci devant être assuré par ses soins. Il prendra également à sa charge l'assurance responsabilité civile du locataire et du propriétaire.

### f – servitudes

- le preneur peut acquérir au profit du fonds des servitudes actives et le grever, par titres, de servitudes passives, pour un temps qui n'excèdera pas la durée du bail et à charge d'avertir le bailleur.

### Article 7 : cession - hypothèque

Le bail confère au preneur un droit réel susceptible d'hypothèque ; ce droit peut être sous-loué, cédé ou saisi.  
En cas de sous-location ou cession, le preneur reste responsable avec le cessionnaire ou le sous-locataire de l'exécution des obligations résultant des présentes ainsi que du paiement de la redevance.

### Article 8 : redevance

Le présent bail est consenti et accepté moyennant une redevance symbolique annuelle de 15 € (quinze euros), que le preneur s'oblige à payer le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Les versements seront effectués à la Trésorerie de Fumel à réception d'un titre de recettes émis par la mairie.

### Article 9 : impôts et taxes

Le preneur devra acquitter toutes les contributions et charges relatives au bien loué pendant toute la durée du bail, et notamment l'impôt foncier.

### Article 10 : résiliation

En cas d'inexécution d'une seule des clauses du présent bail celui-ci sera résilié de plein droit si bon semble à la commune de Monsempron-Libos, après mise en demeure comportant un délai d'exécution de trois mois, adressé au preneur par pli recommandé, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire et sans sommation ou autre formalité.

### Article 11 : engagement

Par la signature du présent bail, le preneur s'engage à remplir toutes les conditions qui y sont contenues.

### Article 12 : publicité foncière

Le présent acte sera publié au bureau des hypothèques compétent et est assujéti à la formalité unique. Les frais des présentes ainsi que les droits de timbre et d'enregistrement seront supportés par le preneur sous réserve des exonérations éventuelles

### Article 13 : domicile

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait en triple exemplaire et passé à Monsempron-Libos, en l'Hôtel de Ville, aux jours, mois et an susdits,

Et après lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, Maire de la commune de Monsempron-Libos.

Pour le Bailleur,

Pour le preneur

L'Adjoint au Maire délégué

Jean-Luc TARIN

Le Maire de Monsempron-Libos

Jean-Jacques BROUILLET

### **13) Demande de participation voyage scolaire**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'un projet pédagogique, les Collèges Sainte Marie de Monsempron-Libos et Sainte Dominique de Saint-Sylvestre-sur-Lot ont organisé du 3 au 10 février 2009 un **voyage scolaire en Irlande**.

Il indique qu'afin de réduire le coût pour les familles, ces établissements scolaires sollicitent une aide financière des communes d'origine des élèves ayant participé à ce voyage.

Monsieur le Maire précise que le coût du voyage (transport, hébergement, repas, visites) s'élève à 400 euros par participant. Il propose d'attribuer à chaque famille de Monsempron-Libos concernée une aide de 50 euros par enfant.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**Décide** d'attribuer à chaque famille de Monsempron-Libos une aide financière de 50 euros par élève habitant la commune et ayant participé au voyage scolaire en Irlande organisé par les Collèges Sainte Marie de Monsempron-Libos et Sainte Dominique de Saint-Sylvestre-sur-Lot du 3 au 10 février 2009.

**Charge** le Maire d'accomplir toutes formalités nécessaires à l'aboutissement de cette affaire,

**Constate** que la présente délibération est approuvée l'unanimité

**L'ordre du jour étant épuisé, le maire clos la séance à 20 heures 30**

**Le Maire  
Jean-Jacques BROUILLET**